



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 15 du mois de février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : Rémi SAUDAX, Maire, Mathilde BERTHET, Fanny LONGUET, Laurence BUSSAC, adjointes, Perrine BREYTON, Karine BRUYERE, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO, Georges DA COSTA MOREIRA et Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, conseillers municipaux.

Absent excusé : Denis PARMENTIER.

Mme Fanny LONGUET a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h45, constate que le quorum est atteint et désigne Mme Fanny LONGUET en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 10 février 2026 :

Ce conseil municipal a été annulé car le quorum était insuffisant.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N°D 2026_02_04 : Désignation d'un délégué en remplacement aux diverses structures et organismes en lieu et place de monsieur Denis PARMENTIER

Monsieur le Maire informe les élus, dans un premier temps qu'il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un retrait de délégation au sens des délégations consenties par le maire par arrêté, mais d'une fin de désignation d'un délégué élu par le conseil municipal pour représenter la commune au sein de toutes ses délégations :

- Le SMABLA,
- Le SID,
- Le SERGL,
- La CCRV.

Comme la désignation initiale de ce conseiller a été établie par une délibération et puisqu'il s'agit de la compétence du conseil municipal, il convient que le conseil municipal établisse une nouvelle délibération.

Municipale Maire rappelle aux élus que Monsieur Denis PARMENTIER a démissionné de son poste de 1er Adjoint au Maire le 11 juillet 2025 tout en conservant l'ensemble de ses délégations liées à son statut d' élu municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Monsieur Denis PARMENTIER a été absent depuis cette date à tous les conseils municipaux, ne pouvant donc pas reporter aux autres élus ses actions dans le cadre de ses délégations. Monsieur le Maire signale aussi le choix personnel de Monsieur Denis PARMENTIER décidant de ne jamais donner son pouvoir.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Monsieur Denis PARMENTIER a été absent non excusé sur les trois derniers conseils municipaux de l'année 2026 : mardi 13 janvier, mardi 10 février, mercredi 18 février. Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur les conséquences de cette délibération, monsieur le Maire informe que de facto, monsieur Denis PARMENTIER ne pourra plus exercer sa délégation de 2ème VP au SMABLA, ni percevoir l'indemnité compensatrice en lien avec l'occupation de cette fonction.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales où chaque décision relevant du conseil municipal est soumise au vote du conseil et selon l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations d'un nouveau délégué.

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein des différents comités de syndicats de communes,

Considérant que la décision modificative du syndicat de communes a prévu la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres présents et non démissionnaire,

Monsieur le Maire propose que Monsieur Denis PARMENTIER se voit retirer l'ensemble de ses délégations municipales actuelles auprès des structures et organismes.

Monsieur le Maire propose que pour terminer la fin du mandat, madame Mathilde BERTHET, qui a été élue en remplacement et sur le poste de monsieur Denis PARMENTIER, suite à sa démission de son poste de 1er Adjoint au Maire, soit élue pour le remplacer sur ses délégations actuelles.

Monsieur le Maire informe que les diverses structures et organisations seront informées au plus tôt de cette modification qui sera effective dès prise en compte sur le site de légalité de la Préfecture de Valence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** :

- **ACCEPTE** de retirer à Monsieur Denis PARMENTIER l'ensemble de ses délégations municipales actuelles auprès des divers structures et organismes comme cité ci-dessus ;
- **DESIGNE** Madame Mathilde BERTHET pour le remplacer sur toutes ses délégations.

La séance est levée à 19 H 58.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
La secrétaire de séance,
Fanny LONGUET

Le Maire,
Rémi SAUDAX